



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2020

Présents : Mme BERNARD, Maire – M. DOAN, Mme WANG, M. AMADEI, Mme DESFORGES, M. SIMONNET, Mme BUSQUET, M. FOURNIER, Mme DE BROSSES, M. PRACA, Mme JOURDRIN, M. GALPIN, Mme BESSE, M. BESSETTES, Mme CLARKE, M. LEPUT, Mme SERIEYS, M. LELUBRE, Mme WEILL-LOGEAY, M. MANUEL, Mme MAMBLONA-AMIEZ, M. KADDIMI, Mme MORAINÉ, M. HULLIN, Mme BEHA, M. FRANÇOIS, Mme CAMPION-GAILLEUL, M. SIMONIN, Mme DE CHABOT, M. BUYS, Mme THEBAUD, M. BALCAEN, Mme BOUGEARD, Conseillers Municipaux

Absents : -

Secrétaire de séance : M. Raphaël DOAN

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Mme Laurence BERNARD, Maire sortant. Il a été procédé à l'installation du Conseil Municipal, après lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2020. La séance est levée à 22 heures 35.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal en évoquant les conditions particulières dans lesquelles se déroule cette séance, liées au contexte de crise sanitaire.

Madame le Maire explique qu'elle est très heureuse d'accueillir les membres du Conseil Municipal pour cette séance attendue depuis de longues semaines. C'est une véritable satisfaction de pouvoir réunir tous les conseillers municipaux ce soir.

Ce lieu exceptionnel est l'occasion d'admirer le gymnase qui a été rénové l'année dernière et de le découvrir.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite évoquer cette crise sanitaire que nous venons de traverser

Elle a une pensée très forte et très émue pour toutes les victimes de ce virus. Madame le Maire souligne que la Commune du Pecq a plutôt eu de « la chance » car elle n'a pas été trop frappée. Il y a eu assez peu de décès.

Elle tient à remercier et à rendre hommage à tous ceux qui ont travaillé, ont été très courageux et ont beaucoup donné de leur personne : le personnel soignant

mais également tous ceux qui ont contribué à ce que la vie du pays puisse continuer. Il est donc important ce soir de leur rendre hommage dans ce moment solennel.

Madame le Maire rappelle que dans la Commune il y a deux EPHAD Les Tilleuls et la Maison Notre Dame. Madame le Maire explique qu'elle préside un SIMAD (Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile). Elle souligne combien, au plus fort de la crise, elle s'est fait beaucoup de souci pour ces établissements.

Madame le Maire souligne combien le personnel soignant a été remarquable et que cela s'est plutôt bien passé. Elle exprime sa fierté de ces deux EPHAD et du SIMAD. Ainsi, la Ville a peut-être été moins frappée. Certaines maisons de retraite de Villes voisines ont été très violemment touchées. Elle renouvelle ses remerciements au personnel.

Madame le Maire souhaite que des mesures plus souples soient annoncées car tout est très compliqué comme on peut le constater ce soir. Elle remercie les services qui ont fait un excellent travail pour cette installation.

Madame le Maire aborde ensuite l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture des résultats des procès-verbaux des élections du 15 mars 2020.

Liste « LE PECQ avant TOUT » :

Conduite par Madame Laurence BERNARD :

nombre de voix : 2473 soit 29 sièges

Liste : « LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYENS » :

Conduite par Monsieur Grégory BUYS :

nombre de voix : 825 soit 4 sièges

Madame Laurence BERNARD, Maire sortant, après avoir fait l'appel, déclare installés les conseillers municipaux dans leurs fonctions

Madame le Maire cède ensuite la présidence à Madame Nicole WANG, doyenne d'âge du Conseil Municipal.

Madame WANG prend la parole. Elle explique qu'elle est membre et maire-adjoint de l'assemblée municipale depuis 2014. Elle ajoute que c'est avec beaucoup d'émotion et avec une grande fierté qu'elle va présider cette assemblée pour l'élection du Maire, en sa qualité de doyenne d'âge et conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame WANG procède à l'appel nominal en commençant par le groupe ayant obtenu le plus de voix c'est-à-dire « LE PECQ AVANT TOUT, ses membres étant appelés du plus ancien au plus jeune. Les membres de la liste LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYENS sont appelés ensuite également du plus ancien au plus jeune.

Madame WANG constate que la condition de quorum est remplie

Il est ensuite procédé à l'élection du Maire.

1. ELECTION DU MAIRE

Madame WANG explique qu'il faut constituer le bureau et désigner deux assesseurs. Elle suggère Madame CLARKE et invite le groupe Le Pecq Solidaire et Eco-Citoyen à proposer un assesseur.

Monsieur BUYS propose Monsieur BALCAEN.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Ada CLARKE et Monsieur Alain BALCAEN comme assesseurs.

Vu la loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les articles L 2121-7, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville du Pecq a été élu au complet à l'issue du premier tour de scrutin des élections municipales organisé le 15 mars 2020,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Maire,

Madame Nicole WANG, doyen d'âge de l'assemblée, a pris la présidence et expose que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Madame WANG demande aux candidats à la fonction de Maire de se faire connaître. »

Laurence BERNARD, au nom de la liste « **LE PECQ AVANT TOUT**» présente sa candidature.

Grégory BUYS, au nom de la liste « **LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYENS** » présente sa candidature

Les candidats s'étant fait connaître auprès du Président de séance, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au scrutin.

Les candidats déclarés étant :

- Laurence BERNARD
- Grégory BUYS

Les résultats du scrutin sont :

- *Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0*
- *Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33*
- *Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0*
- *Nombre de suffrage blancs : 0*
- *Nombre de suffrages exprimés : 33*
- *Majorité absolue : 17*

Ont obtenu :

Laurence BERNARD : 29 voix

Grégory BUYS : 4 voix

Madame Laurence BERNARD ayant obtenu la majorité absolue des voix, est élu Maire du PECQ

Madame WANG proclame Madame Laurence BERNARD élue Maire du Pecq. Elle lui remet l'écharpe et l'insigne de Maire.

Madame WANG félicite Madame le Maire et exprime sa joie de la retrouver ce jour, après ces semaines d'attente, pour guider les élus, surfer sur la vague de la motivation, et de la créativité et également pour faire émerger tous ces beaux projets pour la Ville du Pecq et ses habitants.

Madame Le Maire prend la parole et prononce l'allocution suivante :

« Chers élus,

C'est avec une grande joie et une profonde émotion que je débute ce deuxième mandat de Maire.

Ce mandat est pour moi une mission magnifique et je veux remercier chaleureusement les électeurs qui m'ont fait confiance.

Soyez assurés que ma volonté de servir notre ville est toujours aussi forte, ma motivation est intacte.

Je continuerai à défendre avec ardeur, l'échelon communal qui est pour moi le plus efficace et le plus précieux pour nos concitoyens.

Je suis très heureuse d'être accompagnée par une équipe profondément renouvelée. Vous pouvez compter sur moi pour cultiver cet esprit d'équipe car je ne suis pas une solitaire et je reste persuadée que nous irons beaucoup plus loin tous ensemble.

Je voudrais bien sûr en ce début de Conseil Municipal d'installation, avoir une pensée émue pour tous les élus alpicois qui ont refermé le livre municipal après souvent de nombreuses et longues années d'engagement. Qu'ils soient ici remerciés et qu'ils sachent que nous ne les oublions pas.

Je vous souhaite à tous la bienvenue dans ce mandat 2020-2026. Je vous remercie d'avoir accepté de rejoindre l'équipe et de tenter cette si belle aventure municipale. Vous ne regretterez pas en tout cas, je le crois, car le mandat d'élu local est le plus beau de tous, c'est celui de la proximité, du terrain, du concret et de la solidarité. Vous allez vous mettre à l'écoute de la population, vous allez jeter un regard différent sur votre ville avec le souci constant d'améliorer les choses et donc la qualité de vie des habitants.

Pour prendre de bonnes décisions, des décisions justes, et qui servent toujours l'intérêt général, pour mener des projets fédérateurs, il est extrêmement important d'aller à la rencontre des gens, d'échanger et de comprendre leurs aspirations. J'attends de vous que vous soyez des relais efficaces entre les habitants et la Mairie.

Nous avons décidé de redonner une nouvelle jeunesse à nos Conseils de quartier pour développer la démocratie participative et plus, associer la population à nos décisions.

Il est indispensable que les élus soient pleinement mobilisés pour tenir cette promesse très attendue.

Je veux bien sur souhaiter la bienvenue à l'opposition profondément renouvelée, elle aussi.

Votre présence au sein de notre assemblée est une chance pour notre débat démocratique qui sera plus riche et plus nourri.

Je suis très attachée aux relations constructives que nous entretenons dans notre ville entre majorité et opposition. Nous partageons l'engagement au service du Pecq et la volonté de la faire progresser notre Ville.

Sachez que ma porte sera toujours ouverte et je serai toujours à l'écoute de vos propositions. Le respect et la tolérance entre la majorité et l'opposition sont des atouts majeurs pour la vie municipale.

Nous venons de traverser une crise sanitaire sans précédent. Je veux devant vous ce soir, rendre hommage au personnel municipal qui a effectué un travail remarquable et a fait preuve de beaucoup de courage et d'abnégation. Merci à la cuisine centrale qui a doublé le portage à domicile, merci au service Action Sociale qui a veillé sur 600 personnes âgées, merci à notre personnel animateurs et ATSEM qui ont accueilli les enfants des personnels soignants et prioritaires dans notre « école cible », merci au service population. Enfin merci à notre Directeur Général des Services, Yannick Beuré à notre Directrice Générale Adjointe, Sabine Brioulet, qui ont assuré avec d'autres la continuité du service public et merci à Kévin Maruszak, chef de cabinet, qui a notamment monté le réseau d'une cinquantaine de couturières bénévoles qui ont fabriqué des surblouses pour nos 2 EPHAD et notre SIMAD, pour le personnel, qui étaient très démunis en matériel de protection. Un grand merci à eux tous.

Vous, les élus de cette assemblée municipale, vous allez apprendre à connaître et à travailler avec le personnel municipal, ce personnel de grande qualité. Ce partenariat entre élus et services est essentiel au bon fonctionnement de notre mairie et l'avancement de nos projets. Vous pourrez tous bénéficier de formations extérieures dans les domaines qui vous intéressent et notre Directeur Général des Services m'a suggéré d'organiser en interne des formations sur les finances publiques, les marchés publics ... c'est une excellente idée qui sera certainement très utile et je le remercie de cette initiative.

Le mandat qui s'ouvre devant nous sera durablement marqué par cette crise inédite du Covid 19. Les finances locales, déjà malmenées, vont subir une baisse inquiétante notamment au niveau des recettes.

La crise économique et sociale qui s'annonce, va exiger une attention toute particulière auprès des plus fragiles ainsi qu'auprès de nos personnes âgées si éprouvées ces dernières semaines.

Mais je reste confiante, car, comme d'habitude, les élus locaux ancrés sur le terrain sauront relevés le défi. Le mandat sera celui de la solidarité et de la créativité. Sachons innover, cherchons à inventer de nouveaux modes d'action, qui avec moins de moyens, sauront apporter à nos concitoyens, réconfort, sécurité mais permettront aussi de réaliser des projets transformants et rassembleurs. Je pense que le domaine de l'environnement et du développement durable pour lequel j'ai créé une délégation spécifique, sera source de nouvelles initiatives qui contribueront à améliorer notre cadre de vie.

Je compte donc sur vous tous pour devenir les élus créatifs qui, au cours des 6 prochaines années, toujours au service de l'intérêt général, réussiront malgré un contexte difficile, à faire progresser notre chère ville du Pecq. »

Madame le Maire invite Grégory BUYS, tête de la liste Le Pecq Solidaire et Eco-Citoyen à s'exprimer s'il le souhaite.

M. BUYS prend la parole : « Madame le Maire et chers collègues nouvellement élus du Conseil Municipal, c'est un honneur pour moi ce soir de faire partie de cette assemblée. Madame le Maire, vous pouvez compter sur notre engagement, notre respect pour pouvoir nourrir le débat municipal et proposer des idées. »

Madame le Maire remercie M BUYS et reprend la parole pour déterminer le nombre d'adjoints.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Ensuite sous la présidence de Madame le Maire, nouvellement élu, le Conseil Municipal est invité à déterminer le nombre d'adjoints.

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Considérant que l'effectif du Conseil Municipal est de 33 membres, le maximum d'Adjoints est de 9.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, soit 33 voix :

- **FIXE le nombre d'Adjoints au Maire à 9 (Neuf)**

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la loi d'urgence N°2020-290 du 23 mars 2020,

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020,

Vu les articles L 2121-7, L 2122-4 et L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire du PECQ a été élu, il convient en application de l'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales de procéder à l'élection des Adjoints,

Il est exposé, conformément aux dispositions de l'article précité du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire invite à déposer les listes pour l'élection des adjoints. Il est laissé un délai de 2 mn pour déposer une liste.

Les candidats s'étant fait connaître auprès du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder au scrutin.

Les candidats déclarés étant :

Liste LE PECQ AVANT TOUT :

1 – Raphaël DOAN

2 – Nicole WANG

3 – Jean-Noël AMADEI

4 – Gwendoline DESFORGES

5 – Pascal SIMONNET

6 – Agnès BUSQUET

7 – Pierrick FOURNIER

8 – Anne DE BROSES

9 – Raphaël PRACA

Liste LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYEN :

1 – Grégory BUYS

2 – Agnès THEBAUD

3 – Alain BALCAEN

4 – Isabelle BOUGEARD

Les résultats du scrutin sont :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- Nombre de suffrage blancs : 0

- Nombre de suffrages exprimés : 33

- Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste LE PECQ AVANT TOUT : 28 voix

Liste LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYEN : 5 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants :

1 – Raphaël DOAN

2 – Nicole WANG

3 – Jean-Noël AMADEI

4 – Gwendoline DESFORGES

5 – Pascal SIMONNET

6 – Agnès BUSQUET

7 – Pierrick FOURNIER

8 – Anne DE BROSES

9 – Raphaël PRACA

Madame le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu local en application de la loi N° 2015-366 du 31 mars 2015, article L 1111-1-1 du code des collectivités territoriales :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est remis à chacun des membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire informe qu'elle va prendre des arrêtés de délégation pour chacun des adjoints :

Raphaël DOAN : Urbanisme, Travaux

Nicole WANG : Vie scolaire-Enfance

Jean-Noël AMADEI : Vie culturelle

Gwendoline DESFORGES : Affaires sociales-Logement-Emploi

Pascal SIMONNET : Finances, Moyens Généraux et Administration Générale, Ressources humaines

Agnès BUSQUET : Environnement, Développement Durable

Pierrick FOURNIER : Affaires générales-Etat Civil, Cérémonies Patriotiques et anciens combattants

Anne De BROSES : Petite Enfance

Raphaël PRACA : Sports, Jeunesse, vie associative, conseils de quartier, Jumelage

Elle ajoute que seront également confier des délégations à 2 conseillers municipaux : Denise JOURDRIN déléguée aux Séniors et Alexis GALPIN délégué au numérique et à la qualité.

Madame le Maire remet les écharpes à chacun des adjoints ainsi que leurs insignes. Elle remet ensuite leur insigne à chaque conseiller Municipal.

Madame le Maire poursuit les questions inscrites à l'ordre du jour.

4. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, article 1, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Les décisions prises en application de la délégation de pouvoirs accordée au maire, par délibération du 30 mars 2014 modifiée, dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été les suivantes :

12 février 2020 : Signature d'une convention, avec l'entreprise Sidi GERALDO, pour assurer l'animation audiovisuelle « Julien et les copains du monde » au Centre de Loisirs Maternel Jean Moulin, le mercredi 4 mars 2020, à 10h, pour un montant de 380 €.

12 février 2020 : Signature d'une convention, avec l'association « Eclat de rêves », pour la représentation du spectacle « La Fée aux paillettes d'Or », le jeudi 20 février 2020, de 10h à 10h55. Le montant de l'intervention est de 3.90 € par enfant présent, avec un forfait minimum de 390 €, s'il y a moins de cents enfants présents.

13 février 2020 : Signature d'une convention de mise à disposition de l'exposition « Étonnant Vivant », avec le CNRS IMAGES. Le contrat fixe la date d'exposition du 1^{er} au 18 avril 2020, dans l'Hôtel de Ville du Pecq et la date de prêt du 23 mars au 24 avril 2020.

17 février 2020 : Signature d'un avenant n°2 en moins-value au marché de travaux de restructuration complète du Gymnase Marcel Villeneuve, pour le lot 5 (menuiserie aluminium serrurerie), avec la société France 2000. Le montant du présent avenant en moins-value est de 4 140.00 € H.T., soit 4 968.00 € T.T.C. ; portant le montant total du marché à 384 182.00 € H.T., soit 461 018.40 € T.T.C.

19 février 2020 : Signature d'une convention, avec Le Comité d'Entreprise TRANSDEV, pour la mise à disposition du terrain numéro deux, vestiaires et sanitaires du Stade Louis Raffegau, le dimanche 29 mars 2020, de 10h à 13h.

19 février 2020 : Signature d'une convention avec l'Association RUGBY CLUB DE MONTESSON CHATOU, pour la mise à disposition du terrain numéro deux, vestiaires et sanitaires du Stade Louis Raffegau, les 25, 27, 28 février et 24, 26 et 27 mars 2020, de 19h30 à 22h.

20 février 2020 : Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec le Comité départemental des Yvelines de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS), pour modification de trois dates concernant la mise à disposition de la piscine municipale « Les Vignes Bénettes », pour l'organisation de plusieurs sessions d'examens BNSSA, le recyclage du BNSSA et du Surveillant de baignade pour 2020.

20 février 2020 : Signature du marché d'entretien de l'ensemble des réseaux d'assainissement des bâtiments communaux et des terrains attenants (parvis, cours, abords,...), avec SUEZ Eau France SAS, mandataire du groupement conjoint solidaire avec l'Entreprise d'Assainissement et de Voirie (E.A.V.). Le montant annuel des prestations « entretien préventif » sera réglé par application à un prix global et forfaitaire fixé à 14 552.27 € H.T., soit 17 462.72 € T.T.C. Pour les prestations « entretien curatif », le marché est un accord-cadre à bons de commande, sans minimum et avec maximum, d'un montant de 15 000.00 € H.T. L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an, reconduit tacitement jusqu'à son terme, avec un nombre de période de reconduction fixé à 3. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

25 février 2020 : Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation, avec l'association Quelle Histoire, pour le spectacle « Fête des pieds et des mains », assurée par la conteuse Déborah Di Gilio, qui aura lieu à la salle Delfino, le samedi 25 avril 2020, à 16h. Le coût de la prestation s'élève à 470 € T.T.C.

26 février 2020 : Signature d'une convention, avec Nathalie d'Hénaut, d'exposition de ses œuvres, intitulée « Regards croisés ». Le présent contrat fixe la période d'exposition du 25 mai au 13 juin 2020, dans l'Hôtel de Ville du Pecq, et la date de prêt du 20 mai au 15 juin 2020.

3 mars 2020 : Signature d'une convention, avec l'entreprise Aqua-Vision, pour l'entretien d'un aquarium situé à la crèche municipale « Les Dauphins », pour une intervention une fois par mois, pour un montant de 451.42 €. La présente convention est établie pour le semestre janvier-juin 2020.

Les décisions suivantes ont été prises en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance N° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 :

25 mars 2020 : Signature du lot n°1 et n°2 : Séjour pour des enfants de 8 à 11 ans – juillet et août 2020, du marché de séjours en centres de vacances pour l'été 2020, avec l'association REGARDS. Le marché est conclu du 1er avril 2020 au 1er septembre 2020, sous forme d'accord-cadre, à bons de commande, sans minimum et avec maximum. Le montant maximum est fixé à 30 000 € H.T., pour le lot n°1 et 15 000 € H.T. pour le lot n°2. Chacun des lots étant attribué pour un prix unitaire du séjour par enfant de 1 020€ T.T.C.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La Chaise Bleue", avec la compagnie METAPHORE, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le mercredi 21 octobre 2020, à 11h et 15h30, dans la salle Delfino, pour un montant de prestation s'élevant à 1 390.60 € nets de TVA.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Augustin Pirate des Indes", avec la SARL La Baguette, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le samedi 12 décembre 2020, à 14h et 18h30, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 3 249.75 € H.T. + 67.79 € H.T. de frais de transport, soit 3 500 € T.T.C.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Hernani! Brigand de la pensée", avec la Compagnie Grand Théâtre, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le mardi 12 janvier 2021, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 2 900 € H.T. + 50 € H.T. de frais de transport + 290 € de droits d'auteurs, soit 3 431.25 € T.T.C.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "La belle lisse poire du Prince de Motordu", avec la Compagnie Demain existe, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le samedi 9 janvier 2021, à 18h, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 1 800 € + 25 € de frais de transport, soit 1 825 € nets de TVA.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Strauss and Co", avec l'association Quatuor Anches hantées, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le mardi 15 décembre 2020, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 2600 € nets de TVA.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Allons enfants !", avec la SAS Matrioshka Productions, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le samedi 6 mars 2021, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 6 200 € H.T. + 700 € H.T. de frais de transport, soit 7 279.50 € T.T.C.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Gardiennes", avec la SARL La Pierre Brute, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le mardi 6 avril 2021, à 20h45, au Quai 3, pour un montant de prestation s'élevant à 2 180.09 € H.T., soit 2 300 € T.T.C.

17 avril 2020 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Oh Oh par Campagnia Baccalà" signé le 12 mai 2019, avec Quartier Libre productions, modifiant la date de représentation, initialement prévue le samedi 28 mars 2020, à 20h45, en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et la reportant au samedi 14 novembre 2020, à 20h45.

17 avril 2020 : Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Jazz me babe !", avec Productions Anecdотiques, dans le cadre de la saison culturelle 2020/2021. La date de représentation aura lieu le samedi 13 mars 2021, à 18h30, au Pôle Wilson, pour un montant de prestation s'élevant à 1 000 € nets de TVA.

22 avril 2020 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Le bois dont je suis fait" signé le 3 mars 2019, avec l'association CROC'SCENE, modifiant la date de représentation, initialement prévue le vendredi 13 mars 2020, à 20h45, en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et la reportant au mardi 20 octobre 2020, à 20h45.

22 avril 2020 : Signature d'un avenant au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Sylvain Luc & Stéphane Belmondo" signé le 19 juin 2019, avec la SARL Just Looking Productions, modifiant la date de représentation, initialement prévue le samedi 25 avril 2020, à 21h30, en raison de la situation sanitaire liée à la pandémie du Covid-19 et la reportant au samedi 24 octobre 2020, à 21h30.

5 mai 2020 : Signature d'un avenant n°1 à l'accord-cadre relative à la maintenance préventive et intervention corrective du réseau téléphonique et câblage téléphonique et informatique avec la société CABLECOM, pour prolonger le marché à compter de son terme (le 31 mai 2020) de 4 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2020 inclus. Le montant forfaitaire de cette maintenance pour la période de prolongation est de 750 € H.T., soit, 900 € T.T.C.

Le montant maximum des bons de commande pour cette période de prolongation est fixé à 15 000 € H.T.

14 mai 2020 : Signature du marché d'entretien des systèmes anti-intrusion et des contrôles d'accès des bâtiments communaux de la Ville du Pecq avec EXCELIUM SAS. Le montant annuel des prestations "entretien préventif" sera réglé par application à un prix global et forfaitaire fixé à 10 526 € H.T., soit 12 631.20 € T.T.C.

Pour les prestations "entretien curatif", le marché est un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, pour un montant minimum de 1 500 € H.T. et maximum de 13 500 € H.T. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme, par nombre de périodes de reconduction fixé à 3, pour une durée maximale du contrat de 4 ans.

14 mai 2020 : Signature d'un avenant n°1 au marché pour la mise en place d'un système de mesure de chlore combine et maintenance des équipements de filtration – traitement de l'eau pour la piscine municipale, avec la Société HERVE THERMIQUE.

Cet avenant a pour objet la prolongation de quatre mois du marché pour l'assistance technique pour le remplacement des bouteilles de gaz de chlore avec réalisation de la prestation de maintenance préventive des équipements de filtration-traitement de l'eau de la piscine municipale. Le montant du forfait annuel s'élèvera à 3 676.32 € H.T.

18 mai 2020 : Signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériel informatique avec les 3 sociétés suivantes : C.F.I (Compagnie Française d'Informatique), INMAC WSTORE SAS et QUALITUDE INFORMATIQUE, conclu pour une période d'un an. Le montant des commandes est défini avec un seuil minimum de 10 000 € H.T. et un seuil maximum de 80 000 € H.T.

<p style="text-align: center;">5. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</p>
--

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Afin de faciliter la gestion de la Ville, le conseil municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions telles qu'elles sont définies dans l'article L 2122-22 et dans les conditions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DELEGUE au Maire pour la durée de son mandat les attributions suivantes, dont il devra rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal, lui permettant :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communales.

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites définies ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal de la commune ou aux budgets annexes, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme avec la possibilité d'un différé d'amortissement, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en la matière et de passer les actes nécessaires.

De plus, les contrats de prêt pourront comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(x) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues dans le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne délégation au maire, pendant la durée de son mandat et dans les conditions et limites définies ci-après pour procéder au réaménagement de la dette et passer les actes nécessaires à cet effet.

Au titre de cette délégation, le maire pourra renégocier la dette ou procéder au remboursement temporaire ou au remboursement anticipé des emprunts en cours,

avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées ci-dessus.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : si les crédits afférents aux dites préemptions sont inscrits au budget ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros ;

Il est donné délégation au Maire tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature en demande comme en défense, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action et dans l'ensemble des contentieux dans tous les domaines de la vie municipale (urbanisme, scolaire, sports, culturel, périscolaire, loisirs, social ...), et notamment les contentieux relatifs aux dommages et intérêts en matière de travaux, aux marchés et délégations de service publics, à l'occasion de décisions relevant des domaines de compétences mentionnés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, dans les domaines de compétence propre au Maire, notamment en matière d'urbanisme, de police, de gestion du personnel, les contentieux en responsabilité civile .

Il pourra se faire assister par un avocat.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : dans la mesure où aucune faute personnelle d'un agent municipal ne peut être relevée et dans la limite d'un plafond financier fixé à 15 000 €;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa réaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal s'élevant à 1 000 000 € ;

20° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Il est précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, certaines attributions ci-dessus peuvent être déléguées aux adjoints au Maire ou aux conseillers municipaux par subdélégation

dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du Maire, le conseil municipal délègue les attributions ci-dessus à un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint à un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales.

6. FORMATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions inscrites à l'ordre du jour des séances des Conseils Municipaux. Elles ont un rôle préparatoire des affaires présentées au Conseil Municipal ou d'étude de certaines questions.

Il est proposé de créer les 9 commissions suivantes :

- **Commission Finances – Ressources humaines - Administration Générale**
- **Commission Urbanisme - Travaux**
- **Commission Sociale : Logement – Séniors et Handicap**
- **Commission Développement Durable - Environnement**
- **Commission Vie culturelle**
- **Commission Petite enfance**
- **Commission Sports - Jeunesse**
- **Commission des menus**
- **Commission Vie Associative - Conseils de quartier**

Il est proposé que chaque commission comporte, outre le Maire, président de droit, 8 membres dont l'un sera vice-président.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

APPROUVE la formation des 9 commissions municipales suivantes, comportant outre le Maire, président de droit, 8 membres dont l'un sera vice-président :

- **Commission Finances – Ressources humaines - Administration Générale**
- **Commission Urbanisme - Travaux**
- **Commission Sociale : Logement – Séniors et Handicap**
- **Commission Développement Durable - Environnement**
- **Commission Vie culturelle**
- **Commission Petite enfance**
- **Commission Sports - Jeunesse**
- **Commission des menus**
- **Commission Vie Associative - Conseils de quartier**

7. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la formation des commissions municipales,

Il est proposé l'élection des membres des commissions municipales.

La composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein du Conseil Municipal en application de l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales. Il est donc proposé, pour chaque commission, 7 membres de la liste majoritaire et 1 membre de la liste de l'opposition, soit 8 membres.

Le Maire est président de droit de ces commissions.

En vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin **est secret**. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus

âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, élit les membres suivants par 33 voix pour :

- Commission Finances – Ressources humaines - Administration Générale :

Pascal SIMONNET, Raphael DOAN, Luc BESSETTES, Alexis GALPIN, Gwendoline DESFORGES, Bertrand SIMONIN, Véronique BESSE, Grégory BUYS

- Commission Urbanisme – Travaux :

Raphael DOAN, Virginie GAILLEUL, Véronique BESSE, Jacques LELUBRE, Jacques FRANÇOIS, Raphael PRACA, Luc BESSETTES, Alain BALCAEN

- Commission Sociale : Logement – Séniors et Handicap :

Gwendoline DESFORGES, Laurence DE CHABOT, Clarisse WEILL-LOGEAY, Thérèse MORAINÉ, Jacques LELUBRE, Rachid KADDIMI, Denise JOURDRIN, Agnès THEBAUD

- Commission Développement Durable – Environnement :

Agnès BUSQUET, Jacques FRANÇOIS, Clarisse WEILL-LOGEAY, Ada CLARKE, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Nathalie BEHA, Richard HULLIN, Agnès THEBAUD

- Commission Vie culturelle :

Jean-Noël AMADEI, Bruno LEPUT, Richard HULLIN, Julie SERIEYS, Pierrick FOURNIER, Ada CLARKE, Nathalie BEHA, Isabelle BOUGEARD

- Commission Petite enfance :

Anne-Laure DE BROSSES, Julie SERIEYS, Denise JOURDRIN, Virginie GAILLEUL, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Thérèse MORAINÉ, Jacques LELUBRE, Grégory BUYS

- Commission Sports – Jeunesse :

Raphaël PRACA, Bruno LEPUT, David MANUEL, Virginie GAILLEUL, Julie SERIEYS, Richard HULLIN, Rachid KADDIMI, Alain BALCAEN

- Commission des menus :

Nicole WANG, Thérèse MORAINÉ, Denise JOURDRIN, Gwendoline DESFORGES, Alexis GALPIN, Pierrick FOURNIER, Laurence DE CHABOT, Isabelle BOUGEARD

- Commission Vie Associative - Conseils de quartier :

Raphaël PRACA, Virginie GAILLEUL, Thérèse MORAINÉ, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Rachid KADDIMI, David MANUEL, Ada CLARKE, Isabelle BOUGEARD

8. FORMATION ET COMPOSITION DE COMITÉS CONSULTATIFS

Vu l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, fixe la composition des comités consultatifs. Ces comités peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au Conseil Municipal. Ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

Les comités sont des organes consultatifs.

Il est proposé de créer deux Comités Consultatifs :

- Un Comité Consultatif dédié aux Jumelages, la Commune du Pecq étant jumelée avec trois Communes : Hennef (Allemagne), Aranjuez (Espagne) et Barnes (Grande-Bretagne), comportant : 11 membres dont 5 conseillers municipaux et 6 personnes extérieures au Conseil Municipal membres des associations de jumelages du Pecq ou portant un intérêt particulier aux Jumelages.

- Un Comité Consultatif Vie Scolaire et Enfance. Ce comité consultatif sera chargé d'étudier toutes les questions liées à la vie scolaire et à l'enfance : activités péri et extra scolaires, questions liées à l'environnement scolaire et toutes les actions en direction des écoles. Il serait composé de 18 membres dont 8 conseillers municipaux et 10 Membres extérieurs au conseil municipal : représentants de parents d'élèves et/ou de la communauté éducative.

En vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, soit 33 voix :

APPROUVE la création d'un Comité Consultatif des Jumelages comportant 11 membres dont 5 conseillers municipaux et 6 personnes extérieures au Conseil Municipal membres des associations de jumelage du Pecq ou portant un intérêt particulier aux Jumelages.

ELIT pour le Comité Consultatif des Jumelages les 5 conseillers municipaux suivants : Raphaël PRACA, Jacques FRANCOIS, Anne MAMBLONA-AMIEZ, Richard HULLIN, Grégory BUYS.

APPROUVE la création d'un Comité Consultatif Vie Scolaire et Enfance comportant 18 membres dont 8 conseillers municipaux et 10 personnes extérieures au Conseil Municipal représentants de parents d'élève et/ou de la communauté éducative.

ELIT pour le Comité Consultatif Vie Scolaire et Enfance les 8 conseillers municipaux suivants : Nicole WANG, Clarisse LOGEAY, Nathalie BEHA, Raphaël PRACA, Anne-Laure DE BROSES, Alexis GALPIN, Ada CLARKE, Grégory BUYS.

9. DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu les articles L 123-6, R 123-7, R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Le Maire rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social.

Il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées. Le CCAS se mobilise dans les principaux champs suivants : lutte contre l'exclusion, prévention et animation pour les personnes âgées, soutien aux personnes en situation de handicap, etc.

Le CCAS est géré par un conseil d'administration dont le Maire est président de droit et qui comporte en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal telles que mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Le Maire propose d'arrêter à huit le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal et à huit le nombre de membres nommés par le Maire.

Madame Le Maire propose d'élire les huit membres au Conseil d'Administration.

Madame Le Maire explique que l'élection a lieu au scrutin de liste à bulletin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

FIXE le nombre d'administrateurs du conseil d'administration du CCAS à :

- 8 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 8 membres nommés par le Maire dans les conditions fixés par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Présentation des listes :

Liste LE PECQ AVANT TOUT : Gwendoline DESFORGES, Pascal SIMONNET, Pierrick FOURNIER, Anne-Laure DE BROSES, Denise JOURDRIN, Jacques LELUBRE, Laurence DE CHABOT, Ada CLARKE.

Liste LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYEN : Agnès THEBAUD, Grégory BUYS, Alain BALCAEN, Isabelle BOUGEARD.

Nombre de votants : 33

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Sièges à pourvoir : 8

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,125

	Voies obtenues	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
LE PECQ AVANT TOUT	29	7	0	7
LE PECQ SOLIDAIRE ET ECO-CITOYEN	4	0	1	1

A l'issue du scrutin sont élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale les conseillers municipaux suivants :

- Gwendoline DESFORGES
- Pascal SIMONNET
- Pierrick FOURNIER
- Anne-Laure DE BROSSES
- Denise JOURDRIN
- Jacques LELUBRE
- Laurence DE CHABOT
- Agnès THEBAUD

10. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES
--

Vu les articles L 212-10 et R 212-26 du code de l'éducation,

Vu les statuts de la Caisse des écoles adoptés par délibération de la Caisse des écoles du 30 novembre 2017,

La Caisse des Écoles est un établissement public qui a pour objet de favoriser le développement de l'instruction, d'améliorer les conditions matérielles de l'enseignement et de coordonner les actions scolaires et périscolaires proposées par le Conseil Municipal.

Le Maire est président de droit de la Caisse des Ecoles. Les statuts de la Caisse des Ecoles disposent que le Conseil Municipal désigne 8 membres parmi les Conseillers Municipaux.

En vertu de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le scrutin est secret. Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Cet exposé entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix :

ELIT pour le représenter au sein du Comité d'administration de la Caisse des Ecoles du Pecq, les conseillers municipaux suivants :

Nicole WANG, Clarisse LOGEAY, Nathalie BEHA, Raphaël PRACA, Anne-Laure DE BROSSES, Alexis GALPIN, Ada CLARKE, Grégory BUYS.

11. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1414-2, L 1411-5, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'en application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes,

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens [...], le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5.* ».

Par analogie aux délégations de service public, l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales précise que la commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient que les membres du Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé que les conditions de dépôt des listes soient les suivantes :

- *les listes sont déposées auprès du Maire, deux (2) jours avant le Conseil Municipal, où seront élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le nombre de suppléants sur la liste est égal à celui des titulaires,*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,*

Il est également proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit constituée pour la durée du mandat.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DÉCIDE la création de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat municipal,

APPROUVE les conditions de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection de la Commission d'Appel d'Offres arrêtées comme suit :

- *les listes sont déposées auprès du Maire, deux (2) jours avant le Conseil Municipal, où seront élus les membres de la Commission d'Appel d'Offres,*
- *chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales,*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.*

12. CONDITIONS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1411-1, L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

Considérant qu'en application de l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Il est rappelé que les collectivités territoriales peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par

une convention de délégation de service public définie à l'article L 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code.

Dans le cadre de la passation des délégations de service public également appelés contrats de concession, il est nécessaire de constituer une commission de délégation de service public

En application de l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission qui intervient dans la procédure de délégation de service public, notamment pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il convient que les membres du Conseil Municipal fixe les conditions de dépôt des listes en vue de cette élection, conformément à l'article D 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Il est proposé que les conditions de dépôt des listes soient les suivantes :

- *les listes sont déposées auprès du Maire, deux (2) jours avant le Conseil Municipal, au cours duquel seront élus les membres de la Commission de délégation de service public,*
- *chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le nombre de suppléants sur la liste est égal à celui des titulaires*
- *les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants,*

Il est également proposé que la Commission de délégation de service public soit constituée pour la durée du mandat.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

DÉCIDE la création de la Commission de délégation de service public pour la durée du mandat municipal,

APPROUVE les conditions de dépôt des listes des candidats aux fins d'élection de la Commission de délégation de service public arrêtées comme suit :

- les listes sont déposées auprès du Maire, deux (2) jours avant le Conseil Municipal, au cours duquel seront élus les membres de Commission de délégation de service public,
- chaque liste peut comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales, le nombre de suppléants sur la liste est égal à celui des titulaires
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, aux postes de titulaires et de suppléants.

13. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de ses adjoints en date du 27 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints,

Considérant que la commune compte 16 435 habitants.

Considérant que quel que soit le nombre de délégations, le maximum autorisé des indemnités des élus est de 1 fois 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et de 9 fois 27,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique.

Le Maire propose de réduire les indemnités prévues pour les élus comme suit :

A compter du 27 mai 2020, une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

A compter de la date à laquelle les délégations données aux adjoints seront exécutoires,

- une indemnité versée à 9 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

- une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9,20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automatisme de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

DECIDE de verser les indemnités selon les modalités suivantes et selon le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées ci-dessous :

- A compter du 27 mai 2020 une indemnité versée au Maire fixée à 58% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

- A compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation seront exécutoires :

une indemnité versée à 9 Adjoints au Maire fixée à 20,50% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

une indemnité versée à 2 Conseillers Délégués fixée à 9.20% du dernier indice brut terminal du barème indiciaire de la Fonction Publique,

Le principe de l'automatisme de la révision des dites indemnités, au fur et à mesure des augmentations de la valeur de l'indice brut terminal et de la parution des textes, est appliqué.

BAREME MENSUEL

TITRES	TAUX APPLIQUES
<u>Maire</u>	58% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1^{er} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>3^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>4^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>5^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>6^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>7^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>8^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>9^{ème} Adjoint au Maire</u>	20,50% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>1^{er} Conseiller délégué</u>	9,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique
<u>2^{ème} Conseiller délégué</u>	9,20% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Pecq, le 3 juin 2020

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

M. Raphaël DOAN
1^{er} Maire-Adjoint

Laurence BERNARD